

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2014

---

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL  
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Poisson et M. Vitel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions dans lesquelles les personnes sont retenues ne font pas systématiquement l'objet de PV spécifiques susceptibles de devenir ensuite des pièces judiciaires soumises à toutes les règles de secret de l'instruction. La formulation trop vague de cet alinéa ne respecte pas suffisamment les droits des justiciables, et ne peut donc être retenue. Il convient donc de supprimer cet alinéa.